

Référence : C.N.209.2013.TREATIES-XI.B.16.69 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 69. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION ARRIÈRE POUR
VÉHICULES LENTS (PAR CONSTRUCTION) ET LEURS REMORQUES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 69

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-troisième session qui a eu lieu le 13 mars 2013, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement no 69.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2013/30 tel qu'amendé par le paragraphe 66 du rapport) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html>.

Le rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/1102) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html>.

Le 3 mai 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES
CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE
DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 69 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
NO 69 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its fifty-third session, held on
13 March 2013, adopted certain
corrections to Regulation No. 69
("Uniform provisions concerning the
approval of rear marking plates for
slow-moving vehicles (by construction
) and their trailers")
(ECE/TRANS/WP.29/2013/30, as amended
by paragraph 66 of the report),

ATTENDU que le Comité administratif,
lors de sa cinquante-troisième session
qui a eu lieu le 13 mars 2013, a adopté
certaines corrections au Règlement no
69 («Prescriptions uniformes relatives
à l'homologation des plaques
d'identification arrière pour véhicules
lents (par construction) et leurs
remorques») (ECE/TRANS/WP.29/2013/30,
tel qu'amendé par le paragraphe 66 du
rapport),

HAS CAUSED the said corrections
to be effected in the English,
French and Russian authentic texts
of Regulation No. 69.

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans les textes authentiques anglais,
français et russe du Règlement no 69.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant Secretary-
General in charge of the Office of
Legal Affairs, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire
général chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
3 May 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
3 mai 2013.

Stephen Mathias